



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°75-2016-165

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2016-08-03-006 - Arrêté N° 238 portant modification de la capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile DOMIDOM Soins Montmartre pour personnes âgées et handicapées de Paris et changement de dénomination en DOMUSVI DOMICILE SOINS Montmartre (4 pages) Page 3

75-2016-08-03-007 - Arrêté N° 239 portant extension de la capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile DOMIDOM Soins Europe pour personnes âgées et handicapées de Paris et changement de dénomination en DOMUSVI DOMICILE SOINS Europe (3 pages) Page 8

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de Paris

75-2016-08-08-001 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé Bâtiment C, escalier 8, Hall 8 au 3ème étage, porte gauche, N°132 de l'immeuble sis 2 rue Wilfrid Laurier à Paris 14ème. (3 pages) Page 12

75-2016-08-09-001 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 3ème étage, porte C de l'immeuble sis 41 rue Petit à Paris 19ème. (2 pages) Page 16

75-2016-08-08-002 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier B, au 4ème étage, 1ère porte à droite de l'immeuble sis 103, rue du Théâtre à Paris 15ème (2 pages) Page 19

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-08-02-021 - Décision d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale pour l'Association COALLIA (2 pages) Page 22

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2016-08-09-002 - Arrêté préfectoral portant approbation de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé du 7e arrondissement de Paris (3 pages) Page 25

Agence régionale de santé

75-2016-08-03-006

Arrêté N° 238 portant modification de la capacité du
Service de Soins Infirmiers à Domicile DOMIDOM Soins
Montmartre pour personnes âgées et handicapées de Paris
et changement de dénomination en DOMUSVI
DOMICILE SOINS Montmartre

ARRETE N° 2016 - 238

Portant modification de la capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile DOMIDOM Soins Montmartre pour personnes âgées et handicapées de Paris et changement de dénomination en DOMUSVI DOMICILE SOINS Montmartre

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants, R313-2-1 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-365-7 du 31 décembre 2007 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile DOMIDOM Soins Montmartre à hauteur de 70 places dont 60 places pour la prise en charge de personnes âgées et 10 places pour les personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté n°2010/85 portant à 150 places la capacité du service de soins infirmiers à domicile DOMIDOM Soins Montmartre, dont 140 places pour la prise en charge de personnes âgées et 10 places pour les personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté n°2009-324-3 du 20 novembre 2009 portant création d'un SSIAD expérimental renforcé de 40 places (30 places pour personnes âgées et 10 places pour personnes handicapées) pour une durée de 3 ans renouvelable une fois en faveur du Service de Soins Infirmiers « DOMIDOM Soins » ;
- VU** l'arrêté n°2013-140 du 9 juillet 2013 portant renouvellement de l'expérimentation d'un SSIAD renforcé de 40 places (35 places pour personnes âgées et 5 places pour personnes handicapées) en faveur du Service de Soins infirmiers « DOMIDOM Soins » ;

- VU** les statuts mis à jour le 13 janvier 2016 de la SARL DOMIDOM Soins qui devient SARL DOMUSVI DOMICILE SOINS ;
- VU** la décision de l'associé unique en date du 13 janvier 2016 transférant le siège social au 38 boulevard Henri Sellier- 92150 Suresnes ;
- VU** le courrier du gestionnaire du SSIAD en date du 19 janvier 2016 informant que la société DOMIDOM SOINS devient une filiale à 100% de la société DOMUSVI DOMICILE, mais que la Société DOMIDOM SOINS reste détentrice des autorisations administratives ;
- VU** le courrier du gestionnaire du SSIAD en date du 19 janvier 2016, informant du changement de dénomination sociale de la société DOMIDOM SOINS en DOMUSVI DOMICILE SOINS, du transfert de son siège social et du changement de nom des SSIAD qu'elle gère ;
- VU** le courriel d'accord du 18 mars 2016 du SSIAD de Montmartre relatif au transfert des places de SSIAD renforcé suite à la pérennisation de cette activité de SSIAD renforcé ;

- CONSIDERANT** la fin l'expérimentation « SSIAD renforcé », le 31 décembre 2015, menée durant 6 ans ;
- CONSIDERANT** l'évaluation positive du dispositif au regard des besoins de la population parisienne, et la nécessité de pérennisation des places existantes ;
- CONSIDERANT** l'installation du SSIAD renforcé dans les locaux du SSIAD Montmartre et la gestion commune des deux entités ;
- CONSIDERANT** l'accord de la SARL de constituer une seule entité juridique d'une capacité totale équivalente à la totalité des places des deux SSIAD ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** que le projet s'inscrit dans le cadre du projet parisien de recomposition de l'offre en SSIAD ;
- CONSIDERANT** que cette modification de capacité s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le SSIAD DOMIDOM Soins Montmartre est autorisé à compter du 1^{er} janvier 2016 à augmenter sa capacité par transfert des 40 places (35 places pour personnes âgées et 5 places pour personnes handicapées) de SSIAD renforcé.

ARTICLE 2 :

La SARL « DOMIDOM SOINS » devient « DOMUSVI DOMICILE SOINS ». Le siège social de la SARL sise 31 boulevard de la Tour Maubourg, à Paris (75007) est transféré au 38 boulevard Henri Sellier- 92150 Suresnes.

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) DOMIDOM Soins Montmartre sis 59, rue Eugène Carrière 75018 Paris, destiné à prendre en charge des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est dénommé à compter du 13 janvier 2016 DOMUSVI DOMICILE SOINS Montmartre.

ARTICLE 3 :

La capacité du SSIAD est de 190 places, répartie comme suit :

- 175 places en faveur des personnes âgées, dont 35 renforcées
- 15 places en faveur des personnes en situation de handicap, dont 5 renforcées.

ARTICLE 4 :

Une convention fixant les objectifs pluriannuels pour les 40 places de SSIAD renforcées sera signée entre l'ARS Ile de France et le SSIAD DOMUSVI DOMICILE SOINS Montmartre.

ARTICLE 5 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité N° FINESS : 92 003 005 3

juridique :

Code statut juridique : 72 (Société A Responsabilité Limitée)

Etablissement N° FINESS : 75 004 043 8

Catégorie :	354 (SSIAD)
Discipline :	358 (soins infirmiers à domicile)
Mode de fonctionnement :	16 (prestations en milieu ordinaire)
Clientèle :	700 (personnes âgées)
	10 (personnes handicapées)

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 9 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

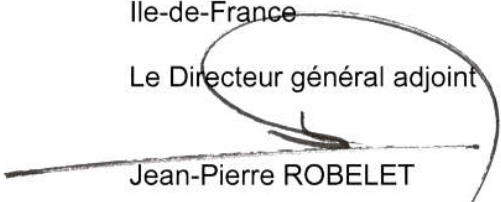
ARTICLE 10 :

Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Paris et de la Région Ile-de-France.

Fait à Paris, le - 3 AOUT 2016

Pour Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Directeur général adjoint


Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

75-2016-08-03-007

Arrêté N° 239 portant extension de la capacité du Service
de Soins Infirmiers à Domicile DOMIDOM Soins Europe
pour personnes âgées et handicapées de Paris et
changement de dénomination en DOMUSVI DOMICILE
SOINS Europe

ARRETE N° 2016 - 239

Portant extension de la capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile DOMIDOM Soins Europe pour personnes âgées et handicapées de Paris et changement de dénomination en DOMUSVI DOMICILE SOINS Europe

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants, R313-2-1 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011/DT75/15 du 7 février 2011 portant sur le transfert de la gestion du S.S.I.A.D. « Elizabeth » au S.S.I.A.D « DOMIDOM Soins Europe » pour une capacité de 60 places dont 57 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et 3 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées ;
- VU** le courrier du Délégué Territorial de Paris en date du 7 avril 2015 proposant une modification de la capacité du S.S.I.A.D. dans le cadre des restructurations de l'offre parisienne à domicile ;
- VU** les statuts mis à jour le 13 janvier 2016 de la SARL DOMIDOM Soins qui devient SARL DOMUSVI DOMICILE SOINS ;
- VU** la décision de l'associé unique en date du 13 janvier 2016 transférant le siège social au 38 boulevard Henri Sellier- 92150 Suresnes ;
- VU** le courrier du gestionnaire du SSIAD en date du 19 janvier 2016 informant que la société DOMIDOM SOINS devient une filiale à 100% de la société DOMUSVI DOMICILE, mais que la Société DOMIDOM SOINS reste détentrice des autorisations administratives ;

VU le courrier du gestionnaire du SSIAD en date du 19 janvier 2016, informant du changement de dénomination sociale de la société DOMIDOM SOINS en DOMUSVI DOMICILE SOINS, du transfert de son siège social et du changement de nom des SSIAD qu'elle gère ;

VU le courriel du SSIAD en date du 26 avril 2016 acceptant la proposition de modification de capacité ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans le cadre du projet parisien de recomposition de l'offre en SSIAD ;

CONSIDERANT que cette modification de capacité s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le SSIAD DOMIDOM Soins Europe est autorisé à compter du 1^{er} janvier 2016 à étendre sa capacité de 2 places pour personnes handicapées.

ARTICLE 2 :

La SARL « DOMIDOM SOINS » devient « DOMUSVI DOMICILE SOINS ». Le siège social de la SARL sise 31 boulevard de la Tour Maubourg, à Paris (75007) est transféré au 38 boulevard Henri Sellier- 92150 Suresnes.

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) DOMIDOM Soins Europe sis 50, rue du Rocher 75008 Paris destiné à prendre en charge des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est dénommé à compter du 13 janvier 2016 DOMUSVI DOMICILE SOINS Europe.

ARTICLE 3 :

La capacité du SSIAD est de 62 places, répartie comme suit :

- 57 places en faveur des personnes âgées
- 5 places en faveur des personnes en situation de handicap

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité **N° FINESS : 92 003 005 3**

juridique :

Code statut juridique : 72 (Société A Responsabilité Limitée)

Etablissement : N° FINESS : 750 032 948

Code catégorie : 354 (S.S.I.A.D.)

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile).

Code activité/ fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées), 010 (personnes handicapées),

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Paris et de la Région Ile-de-France.

Fait à Paris, le - 3 AOUT 2016

Pour Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Directeur général adjoint



Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de
Paris

75-2016-08-08-001

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger
imminent pour la santé publique constaté dans le logement
situé Bâtiment C, escalier 8, Hall 8 au 3ème étage, porte
gauche, N°132 de l'immeuble sis 2 rue Wilfrid Laurier à
Paris 14ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 16070225

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé Bâtiment C, escalier 8, Hall 8 au 3^{ème} étage, porte gauche, N°132 de l'immeuble sis 2 rue Wilfrid Laurier à Paris 14^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 33 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 5 août 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé Bâtiment C, escalier 8, Hall 8 au 3^{ème} étage, porte gauche, N°132 de l'immeuble sis 2 rue Wilfrid Laurier à Paris 14^{ème}, occupé par Monsieur Jean-Pierre FREY, propriété de PARIS-HABITAT, domicilié 21 bis, rue Claude BERNARD, 75253 PARIS CEDEX 05 ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 5 août 2016 susvisé que la pièce principale, la salle de bain-cabinet d'aisances et la cuisine du logement sont sales et encombrés d'objets divers, notamment des papiers d'emballages, journaux, vêtements, sacs cartons, aliments putrescibles, que cet encombrement et l'accumulation de matières à fort potentiel calorifique prédisposent le logement à un risque d'incendie significatif ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 5 août 2016 susvisé que le revêtement de sol du logement est très encrassé, notamment dans l'entrée, la cuisine et le séjour, que le mauvais entretien de ce logement occasionne la propagation d'odeurs nauséabondes dans le logement et génère des nuisances au voisinage, notamment des nuisances olfactives et la prolifération d'insectes ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 5 août 2016 constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 - 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Jean-Pierre FREY de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé Bâtiment C, escalier 8, Hall 8 au 3^{ème} étage, porte gauche, N°132 de l'immeuble sis **2 rue Wilfrid Laurier à Paris 14^{ème}**.

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter et désinsectiser l'ensemble du logement afin de supprimer les odeurs nauséabondes qui se propagent et d'éviter la prolifération des insectes ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Pierre FREY en sa qualité d'occupant.

Fait à Paris, le 8 AOÛT 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Délégation Territoriale de Paris - ARS-IDF
La responsable du Pôle Santé Environnement

Sylvie DRUGEON

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de
Paris

75-2016-08-09-001

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au
danger imminent pour la santé publique constaté dans le
logement situé au 3ème étage, porte C de l'immeuble sis
41 rue Petit à Paris 19ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier n° : 16080080

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 3^{ème} étage, porte C de l'immeuble sis **41 rue Petit à Paris 19^{ème}**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment son article 51 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 5 août 2016, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement situé au 3^{ème} étage, porte C (lot de copropriété n°14) de l'immeuble sis **41 rue Petit à Paris 19^{ème}** occupé par Monsieur et Madame OUARDA, propriété de Madame Maud FANOUILLET domiciliée chez Madame Nathalie GARNIER résidant 20 rue Botzaris à Paris 19^{ème}, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, l'agence immobilière NEXITY PARIS FLANDRE, domiciliée 1 avenue de Flandre à Paris 19^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 5 août 2016 susvisé, que l'installation électrique présente de nombreuses prises de courant désolidarisées dans l'ensemble du logement et des fils électriques volants ; la goulotte dans le couloir menant aux chambres n'a plus de cache et les fils sont apparents ; l'installation n'est pas protégée par un différentiel 30mA ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 5 août 2016 constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Madame Maud FANOUILLET, copropriétaire, domiciliée chez Madame Nathalie GARNIER résidant 20 rue Botzaris à Paris 19^{ème}, de se conformer dans un délai de **SEPT JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 3^{ème} étage, porte C (lot de copropriété n°14) de l'immeuble sis **41 rue Petit à Paris 19^{ème}** :

1. **afin de faire cesser l'insécurité des personnes, assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être la cause de troubles pour la santé des occupants. Prendre toutes dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel ou de tout organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

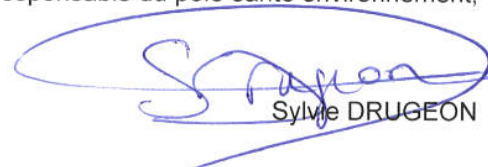
Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Maud FANOUILLET, en qualité de copropriétaire.

Fait à Paris, le **9 AOUT 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la responsable du pôle santé environnement,


Sylvie DRUGEON

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de
Paris

75-2016-08-08-002

arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger
imminent pour la santé publique constaté dans le logement
situé escalier B, au 4ème étage, 1ère porte à droite de
l'immeuble sis 103, rue du Théâtre à Paris 15ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation Départementale de Paris

dossier n° : 16070205

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier B, au 4^{ème} étage, 1^{ère} porte à droite de l'immeuble sis **103, rue du Théâtre à Paris 15^{ème}**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 5 août 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé escalier B, au 4^{ème} étage, 1^{ère} porte à droite de l'immeuble sis **103, rue du Théâtre à Paris 15^{ème}**, occupé par Madame Caroline RELIQUET, propriété de Monsieur WITSCHGER Jean Christophe domicilié 185, rue Armand Silvestre à COURBEVOIE (92400), et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet CECA immobilier, 21 rue Decamps à Paris 16^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 5 août 2016 susvisé que le logement est sale et encombré (détritus, bouteilles remplies d'urine, vêtements, journaux), que des odeurs nauséabondes sont perceptibles sur le palier du 4^{ème} étage ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 5 août 2016 constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Madame Caroline RELIQUET de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement escalier B, au 4^{ème} étage, 1^{ère} porte à droite de l'immeuble sis **103, rue du Théâtre à Paris 15^{ème}**.

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces ;**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Caroline RELIQUET en qualité d'occupante.

Fait à Paris, le **08 AOÛT 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
La responsable du Pôle Santé Environnement


Sylvie DRUGEON

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-08-02-021

Décision d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale
pour l'Association COALLIA



**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'Association COALLIA en date du 30 mars 2016,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète, en date du 07 juillet 2016,

DECIDE

ARTICLE 1 : l'Association COALLIA, sise 16-18 cours Saint Eloi – 75592 Paris CEDEX 12 (Code APE 9499 Z - numéro SIREN : 775 680 309), est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 02 août 2016

P/Le Préfet, et par subdélégation
du Directeur Régional des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité Territoriale
de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint



Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2016-08-09-002

Arrêté préfectoral portant approbation de la révision du
Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur
sauvegardé du 7e arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement
d'Ile de France*

Unité Départementale de Paris

Arrêté préfectoral n°

**portant approbation de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
du secteur sauvegardé du 7^e arrondissement de Paris**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
officier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L. 641-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-15 et les articles R. 313-1 à R. 313-22 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 25 septembre 1972 portant création et délimitation du secteur sauvegardé du 7^e arrondissement de Paris ;

Vu le décret du 26 juillet 1991 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé du 7^e arrondissement de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en ses séances des 24 et 25 juin 2002, demandant la mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé du 7^e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis favorable de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés réunie le 15 juin 2006 pour l'engagement de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7^e arrondissement ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 juin 2006 portant mise en révision Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé du 7^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-43-5 en date du 18 février 2009 portant création de la commission locale du secteur sauvegardé du 7^e arrondissement de Paris ;

Vu la décision n° PSMV 75-001-2013 du 20 juin 2013 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du 7^e arrondissement de Paris en date du 7 novembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 16,17 et 18 décembre 2013 donnant un avis favorable au projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7^e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis favorable de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés en date du 13 février 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014202-0006 en date du 21 juillet 2014 portant création de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du 7^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014342-0026 en date du 8 décembre 2014, abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2009-43-5 du 18 février 2009, et portant création d'une Commission Locale du Secteur Sauvegardé du 7^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu l'avis favorable en date du 8 avril 2015, assorti d'une réserve et de plusieurs recommandations émis par la commission d'enquête ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du 7^e arrondissement de Paris en date du 31 mai 2016 après enquête publique sur le projet révisé du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7^e arrondissement de Paris ;

Vu la délibération n° 2016-DU-35, en date du 4, 5 et 6 juillet 2016 du Conseil de Paris émettant un avis favorable au projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 7^e arrondissement de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur révisé du 7^e arrondissement de Paris est approuvé conformément au dossier annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

1°) un rapport de présentation ;

2°) un règlement, constitué d'un document rédigé dénommé "règlement" et de documents graphiques ;

Il est accompagné d'annexes.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris www.ile-de-france.gouv.fr. Il sera en outre, affiché à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, à l'Hôtel de ville de Paris et à la mairie du 7^e arrondissement de Paris pendant 1 mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département de Paris.

ARTICLE 3 :

Tout recours contre la présente décision devra être introduit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière des formalités de publicité.

ARTICLE 4:

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la maire de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le - 9 AOUT 2016


Par délégation,
la préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Île de France
préfecture de Paris

Sophie BROCAS